

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2014

QUESTION N°1: VOTE DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Mme Annie Allègre rappelle qu'une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est versée sur décision de l'assemblée délibérante et son décompte est établi pour 2013 sur les années 2010/2011/2012 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel.

Pour 2013 le décompte présenté par le receveur municipal s'élève à 358,29 euros

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N°2-DECISIONS MODIFICATIVES

Mme Annie Allègre informe qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives en Investissement et en Fonctionnement pour combler les dépassements de crédits sur 2 lignes budgétaires en investissement et fonctionnement pour le FPIC et le logiciel de la mairie. Approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°3- DELEGATIONS AU MAIRE (1 complémentaire et 3 complétées)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2014-18 du 22/04/2014, certaines délégations visées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui ont été confiées. Certaines de ces délégations doivent pour autant être encadrées par l'Assemblée Délibérante, c'est ce qui a été réalisé par la délibération n° 2014-18 du 28Avril 2014 concernant l'emprunt et les opérations de gestion de la dette et de trésorerie. Certains alinéas sont ajoutés et/ou complétés (les alinéas 14-15-16-21) suivant le CGCT – Approuvé à la majorité (une abstention : Mme Duchêne).

QUESTION Nº4 POSTE DE 3^{ème} ADJOINT ET INDEMNITES

- création d'un poste de 3^{ème} adjoint
- vote du 3^{ème} adjoint à l'aménagement et l'environnement
- vote des indemnités des élus aux mêmes taux

Monsieur le Maire propose, au vu du travail effectué et de l'engagement du conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'environnement, de transformer son poste en poste d'adjoint à l'aménagement et à l'environnement donc de supprimer le poste de conseiller délégué, de créer le 3^{ème} poste adjoint et d'affecter par vote ce poste à l'aménagement et l'environnement sans que l'enveloppe budgétaire ne soit remise en question puisque le taux des indemnités reste inchangé.

Création d'un 3^{ème} poste d'adjoint approuvé à la majorité: (1 contre : Mme Duchêne)

Election du 3^{ème} adjoint : M. Drouin est élu à la majorité (10 voix pour et une contre)

Indemnités du 3^{ème} adjoint : Approuvé à la majorité (1 contre : Mme Duchêne).

QUESTION N°5- MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL « ZONE 30 »

Monsieur Borycki rappelle que le groupe de travail pour la zone 30 a été formé le 11 octobre 2013 suite à la décision du conseil municipal alors en place, que suite aux nouvelles élections municipales de 2014, il est nécessaire de procéder à des modifications afin que tous les membres soient cooptés par la nouvelle équipe.

Il propose:

MM. Allègre, Borycki, Delaleux, Marchon, Drouin élus,

Mmes Scoupe et Lernould, MM. Biju, Miksch, Chardon, Lax riverains,

MM. Carlucci et Moreau conseillers extérieurs.

Mme Duchêne demande les raisons d'un tel vote et le nom des personnes présentes dans l'ancienne liste M. Borycki lui répond.

Approuvé à la majorité (1 abstention : Mme Duchêne).

QUESTION N°6: ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX DANS LE BOIS GALLUIS

Monsieur le Maire informe que suite à sa demande auprès de l'agence des espaces verts (AEV) la sollicitant de reprendre la gestion des chemins ruraux du Bois Galluis afin de limiter la circulation des véhicules à moteurs en forêt, celle-ci a répondu favorablement à la reprise de l'entretien de ces chemins.

Elle précise dans son courrier être disposée à installer des barrières aux accès des chemins concernés et à verbaliser les véhicules présents en forêt et n'étant pas autorisés, les chemins restant la propriété de la commune. Monsieur le maire rappelle que l'ONF a repris la gestion du massif et qu'il est en droit de verbaliser les contrevenants. Approuvé à l'unanimité

QUESTION N°7: REVISION DU POS EN PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Frémainville est actuellement dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 13 décembre 1993 dont la dernière révision date du 2005.

Ce document a fait l'objet de deux modifications, en décembre 2001 pour la première et en décembre 2005 pour la seconde. La loi pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR), qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité du POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entrainerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017. Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1 janvier 2017. Il est à présent nécessaire d'engager la procédure en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Approuvé à l'unanimité

<u>OUESTION N°8 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG</u> 2015-2018

L'actuel contrat groupe conclu pour une durée de 4 ans arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc d'adhérer à la nouvelle convention passée avec le CIG puisque nous avions par délibération du 9/12/2013 accepté de nous joindre à la procédure de renégociation. Approuvé à l'unanimité

QUESTION n°9: ADHESION DE LA COMMUNE AU CISPD

Monsieur le Maire rappelle que la CCVC a dans son PV du 3 juillet 2014 informer de l'utilité de mettre en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance afin de repérer les situations difficiles en travaillant en amont dans les collèges et les lycées. Les 34 communes membres doivent donner leur avis. Il y aura à terme une permanence à Vigny. Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté de dépôts sauvages: Monsieur le Maire rappelle que les dépôts sauvages sont interdits et seront désormais verbalisés. Déjà 3 plaintes auprès de la gendarmerie ont été déposées. M. Delaleux suggère qu'au-delà de problème d'incivisme, il faudrait peut-être revoir le fonctionnement des déchetteries. M. le Maire propose de demander au syndicat du SMIRTOM de faire une étude pour descendre les coûts pour les entreprises.
- Arrêté concernant les produits phytosanitaires: Monsieur le Maire déplore que l'arrêté en date du 22 février 2012 interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires ne soit pas respecté de tous. Certains lieux et espaces publics tels que trottoirs, le long des murs de propriété, cimetière, autour de l'église, des produits chimiques sont régulièrement répandus.

Cet arrêté sera donc complété par un article sanctionnant les contrevenants.

- Il rappelle que la commune s'est engagée à respecter le village et son environnement en supprimant tout traitement à base de produit chimique. Elle a également pris des engagements envers le PNR qui se traduisent aujourd'hui pour les communes ayant adopté le zéro phyto par des taux de subventions majorés.
- Remerciements: lors des épisodes pluvieux de juin et juillet, de nombreux riverains sont venus aider les personnes sinistrées, la municipalité tenait à les remercier pour leur civisme.
- Le conseil municipal remercie M. GAZZOTTI pour l'installation de la nouvelle boîte aux lettres de la mairie.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition rédigée par les riverains de la rue du Bourg concernant les problèmes d'inondations lors de fortes pluies. Il rappelle qu'une étude sur les eaux pluviales a été lancée grâce aux financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Les 1ers résultats devraient être connus courant octobre puis la phase II de l'étude proposera des solutions. Les riverains et l'ensemble des habitants seront conviés et informés des résultats lors d'une réunion publique.

Le Maire
Marcel ALLEGRE

2